



**Séance du
28 juin 2022**

Date de la
convocation :

17 juin 2022

Date d'affichage :

21 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 38

Votants : 44

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le : 29 JUIN 2022

Délibération n°20220628-6

Objet : Modifications des modalités relatives à la perception de la taxe de séjour pour l'année 2023 : uniformisation du régime d'abattement pour la taxe de séjour au forfait

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Michel Barbier, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Catherine Bonay, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Madame Frédérique Cherubin Quenesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean Jacques Louvel

Monsieur Jean-Charles Vitaux, absent excusé, représenté par son suppléant, Monsieur Denis Routier ; Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon ; Monsieur Christian Coulombel, absent excusé représenté par son suppléant, Monsieur Yann Cueff

Madame Anne Dujeancourt, Madame Guislaine Sire, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'hier, Monsieur Cédric Mompach, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment les articles L. 2333-26 à L. 2333-46, R. 2333-43 à R. 2333-69 et l'article L. 5211-21 ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes tel que défini par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2016 ;

Vu la délibération du 22 novembre 2016 instaurant la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2016, du 26 septembre 2017, du 27 septembre 2018, 25 septembre 2019, n°20200625-9 du 25 juin 2020 et n°20210629-2 en date du 29 juin 2021 instaurant et fixant les modalités de perception et tarifs de la taxe de séjour ;

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve, à l'unanimité :

- d'appliquer à tous les hébergements soumis à la taxe de séjour au forfait, le régime d'abattement suivants

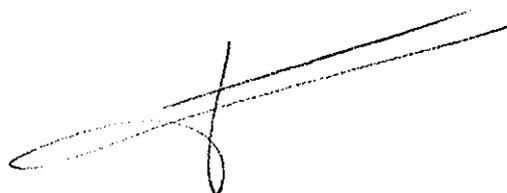
Réduction de :

- 0% si le nombre de jours d'ouverture est inférieur à 31 jours
- 10% si le nombre de jours d'ouverture est compris entre 31 et 65 jours
- 20% si le nombre de jours d'ouverture est compris entre 66 et 95 jours
- 30% si le nombre de jours d'ouverture est compris entre 96 et 125 jours

- 40% si le nombre de jours d'ouverture est compris entre 126 et 360 jours
 - 50% si le nombre de jours d'ouverture est supérieur à 360 jours
- Les autres dispositions relatives à la perception de la taxe de séjour restent inchangées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*